



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 7 juillet 2022

N°05 – D. 07.07.2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à huit heures trente, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

3.4. Admissions en non-valeur

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, MERLE Elsa, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, WITINDI Matis, DUTILLEUL Noémie, DOULAT Léonce, WARIN Malo, VAN DER BEEK Cornelis, NICOLAS Pascaline, DESPREZ Frédéric, BOLF Edith.

Membres représentés : SCOLAN Virginie (donne procuration à MERMILLOD Martial), PERSICO Simon (donne procuration à VINCENT Thierry), LEROY Anne (donne procuration à SCOTTO D'ARDINO Laurent), BORRAS Isabelle (donne procuration à ADAM Véronique), MICHEL Mickaël (donne procuration à FORESTIER Gérard), CHARLETY Arthur (donne procuration à SCHWARTZ Jean-Luc), LABRIET Pierre (donne procuration à LAKHNECH Yassine), NEUDER Yannick (donne procuration à MERLE Elsa), PUGEAT Véronique (donne procuration à NICOLAS Pascaline), SAMSON Yves (donne procuration à DESPREZ Frédéric), PELLA Dominique (donne procuration à VAN DER BEEK Cornelis), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à CHALON Nathalie), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le processus mis en œuvre pour recouvrer les créances,

Vu le passage en commission permanente le 28 juin 2022,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances qui, étant devenues irrécouvrables, sont présentées au conseil d'administration pour qualification de « non-valeur » ;

Considérant que cette qualification permet au comptable d'apurer ses comptes mais que les créances restent exécutoires, c'est-à-dire qu'elles peuvent continuer à être poursuivies et encaissées le cas échéant ;

Considérant les demandes d'admissions en non-valeur présentées en annexe pour un montant de 309 711,82 € ;

Le conseil d'administration propose au Président de l'UGA d'approuver les admissions en non-valeur dont la liste est jointe en annexe pour un montant total de 309 711,82 €.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	25
Membres représentés	13
Nombre de votants	38
Voix favorables	38
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés les admissions en non-valeur dont la liste est jointe en annexe pour un montant total de 309 711,82 €.

<p>Publié le : 25/08/2022</p> <p>Transmis au Rectorat le : 25/08/2022</p>

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 7 juillet 2022

Pour le Président et par délégation



Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.4. Admissions en non-valeur

UGA	Affectation	NUMERO DE PIECE	DATE DE PIECE	OBJET	MOTIF	MONTANT DU TITRE	MONTANT A ANNULER	Motif
5038217	600	OR	12/09/2018	Trop-perçu de paie - Ordre de reversement du 12/09/2018	Dossier à l'huissier le 08/04/2019 - insolvable - Certificat d'irrecouvrabilité reçu le 16/03/2022	1 249,22 €	1 069,22 €	Irrecouvrabilité
5032710	600	OR	27/09/2017	Trop-perçu de paie - Ordre de reversement du 27/09/2017	Dossier à l'huissier le 22/11/2018 - Recherches infructueuses - Certificat d'irrecouvrabilité reçu le 22/08/2019	4 175,41 €	4 175,41 €	Irrecouvrabilité
6214	65005_FCA	210028591	15/07/2018	Formation LP Protection et valorisation du patrimoine	Association dissoute (cf extrait Répertoire SIREN)	4 836,00 €	4 836,00 €	Irrecouvrabilité
5158	65005_FCA	210013350	31/03/2017	Formation "Education thérapeutique" 2016/2017 échéance 1/2	Association dissoute (cf annonce 2403 du Journal officiel)	1 068,00 €	1 068,00 €	Irrecouvrabilité
5158	65005_FCA	210015546	30/06/2017	Formation "Education thérapeutique" 2016/2017 échéance 2/2	Association dissoute (cf annonce 2403 du Journal officiel)	2 132,00 €	2 132,00 €	Irrecouvrabilité
5176	604_PHA	210036018	26/02/2019	Formation DIU Stérilisation hospitalière 2018/2019	Liquidation judiciaire du 18/07/2019 - Certificat d'irrecouvrabilité reçu le 02/09/2021	1 454,00 €	1 454,00 €	Irrecouvrabilité
7877	700DGR	210041774	18/09/2019	Etat des ventes 2017/2018	Dossier en liquidation judiciaire - Certificat d'irrecouvrabilité reçu le 10/05/2022	27 793,92 €	22 793,92 €	Irrecouvrabilité
3108	65005_FCA	210006926 RAR	06/09/2016	Minima 2016	Liquidation judiciaire du 12/01/2021 - Certificat d'irrecouvrabilité reçu le 15/03/2022	276 697,78 €	268 183,27 €	Irrecouvrabilité
	700DGR	210008434	28/10/2016	Frais de PI				
	700DGR	210032471	20/11/2018	Formation continue				
	700DGR	210041935	27/09/2019	Frais de PI 2017/2018				
	700DGR	210047153	07/02/2020	Contrat de licence et frais PI 2019				
	700DGR	210047246	11/02/2020	Minima 2017-2018-2019-2020				
911	700DGR	210035860	20/02/2019	Subvention projet « Dynamique des avalanches et précurseurs d'événements catastrophique » Selon convention n°18 02455601-41024 du 14.01.2019	Pas d'envoi des pièces justificatives dans les délais fixés dans la convention	4 000,00 €	4 000,00 €	hors délai
TOTAL							309 711,82 €	